



14ème législature

Question N° : 58046	De M. Patrick Hetzel (Union pour un Mouvement Populaire - Bas-Rhin)	Question écrite
Ministère interrogé > Justice		Ministère attributaire > Justice
Rubrique >jeunes	Tête d'analyse >protection judiciaire	Analyse > centres éducatifs fermés. encadrement effectif.
Question publiée au JO le : 24/06/2014 Réponse publiée au JO le : 02/09/2014 page : 7448		

Texte de la question

M. Patrick Hetzel attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la baisse du nombre de personnel d'encadrement dans les centres éducatifs fermés (CEF). En effet, par la circulaire de tarification 2012, la décision a été prise de réduire la norme applicable à l'ensemble des CEF (publics et associatifs) à 24 équivalents temps-plein pour 12 mineurs. Auparavant, la norme était de 27 ETP pour les CEF associatifs. Cette volonté d'harmonisation trouve sa légitimité dans la nécessité de réduire les dépenses publiques. Cependant cette mesure est largement remise en cause dans le cadre d'un rapport publié fin 2013 par les inspections générales des affaires sociales, des services judiciaires et de la protection judiciaire de la jeunesse qui étaient chargées d'évaluer le dispositif des CEF. Dans ce rapport, il est préconisé un objectif de 27 ETP tout en rappelant que la norme de 24 ETP imposé par l'administration ne repose sur aucune justification objective. De plus, des travaux parlementaires indiquent que les CEF associatifs sont moins coûteux que les CEF publics fonctionnant pourtant avec 24 ETP. Il lui demande si le Gouvernement compte revenir sur cette circulaire afin de proposer un véritable encadrement dans ces centres éducatifs fermés qui représentent une alternative juste à l'emprisonnement des mineurs.

Texte de la réponse

La circulaire du 17 février 2012 relative à la campagne budgétaire 2012 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse a réaffirmé l'harmonisation des moyens à 24 équivalents temps plein accordés aux centres éducatifs fermés du secteur public et du secteur associatif habilité. Ses orientations ont été par ailleurs confirmées dans la circulaire de tarification du 3 mai 2013. Suite aux recommandations du rapport conjoint de l'inspection générale des affaires sociales, de l'inspection générale des services judiciaires et de l'inspection de la protection judiciaire de la jeunesse sur les centres éducatifs fermés, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse a été sensibilisée à la nécessité de réévaluer les moyens humains dans ces établissements. Un groupe de travail sur les ressources humaines en centre éducatif fermé a été constitué et finira ses travaux courant été 2014. Associant les fédérations associatives ainsi que des représentants des services déconcentrés, il aura pour objectif de déterminer les équivalents temps plein nécessaires en fonction des missions et des besoins repérés dans les centres éducatifs fermés pour garantir la prise en charge de douze mineurs dans des conditions d'encadrement, de proximité et de contenance inhérents à la mission de ces établissements. Les travaux du groupe permettront à la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse de rendre les arbitrages nécessaires sur cette question.